

A.M.I

Société civil immobilière au capital de 1 000 Euros

Siège social : 38 RUE DE CLERY

75002 PARIS

R.C.S. PARIS : 809 581 606

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le premier octobre,

A treize heures,

Les associés de la société **A.M.I.**, se sont présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Aizar MAMOU, préside la séance en qualité d'associé gérant.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions l'ensemble des associés étant présents ou représentés.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Les statuts sociaux,
- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis le gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le gérant donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Enfin il déclare la discussion ouverte.

Il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la Présidence et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de PARIS (75002) 38 Rue de Cléry, à BOBIGNY (93) 43 Chemin des Vignes, à compter du 01 Octobre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la société, qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 43 Chemin des Vignes - (93) BOBIGNY.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Aizar MAMOU

